

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, M. Taïbi, Mme Maroun, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 07-06 du 13 juin 2024

### **JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DU COLLÈGE DORA MAAR, D'IMMOBILISATION ET DE MISE EN SÉCURITÉ DES LOGEMENTS DU COLLÈGE DORA MAAR ET DE MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE SAINT-OUEN DE L'ÉCOLE ANATOLE FRANCE**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-IX-53 en date du 29 septembre 2016 relative au dépôt d'autorisations et de garanties auprès du Comité international olympique (CIO) pour la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques « Paris 2024 » ,

Vu le contrat de ville hôte signé en date du 13 septembre 2017,

Vu sa délibération n°07-01 du 8 juin 2023 approuvant la convention cadre relative à l'organisation et au succès des JOP et la CODP des espaces public du village des athlètes,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention relative à la mise à disposition du collège Dora Maar à conclure avec Paris 2024, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE la convention d'immobilisation et de mise en sécurité des logements du collège Dora Maar à conclure avec Paris 2024, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE la convention de mise à disposition par la ville de Saint-Ouen de l'école élémentaire Anatole France au profit du collège Dora Maar à conclure avec la commune de Saint-Ouen et le collège Dora Maar, dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*